



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

ABSENTS :

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard HAESEBROECK

DE25_164

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL
"L'ART D'ACCÉDER A L'EMPLOI" FRANCE TRAVAIL
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Autorisation - Approbation

Depuis plusieurs années, le dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ® » est mis en œuvre par France Travail Hauts-de-France. Considérant l'art et la culture comme de véritables leviers de développement personnel, des partenariats sont établis avec des structures culturelles pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers mis en place cherchent à aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables, à lever les freins qui les contraignent dans leur recherche d'emploi en favorisant leur expression et leur confiance en soi.

C'est dans cet objectif que le projet « Résonances brutes » s'est construit entre l'agence France Travail d'Armentières et notre direction municipale de la culture. Il prend pour cadre l'exposition d'art brut du LaM « Cavalcades et épeluchures » pour s'ouvrir aux pratiques brutes de la musique, autour de la « lutherie sauvage ».

L'art brut relève en effet de pratiques artistiques autodidactes, spontanées, populaires, étrangères à une culture reconnue. En ce sens des publics non avertis y trouvent facilement une résonance particulière. La lutherie sauvage se pratique quant à elle avec des instruments fabriqués à partir d'objets ou pièces de récupération, facilitant l'expression d'un public qui ne pratique pas nécessairement la musique.

Les différents ateliers et la restitution finale s'appuient sur les équipes croisées de l'école de musique, du ReX et de la médiathèque, invitant ainsi les participants à fréquenter ces lieux culturels. Le projet entre en complète adéquation avec nos démarches transversales de programmation et de médiation culturelle qui visent à croiser les publics, les disciplines artistiques, les équipements et les domaines d'activités, en l'occurrence « action culturelle », « action sociale » et « accompagnement à l'emploi ».

Dans ce contexte, France Travail dispose d'un budget attitré à ce dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ». L'enveloppe financière prévue dans la convention de partenariat couvre l'ensemble des charges de personnel des services de la direction de la culture induites par ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et financière entre la Ville et France Travail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE L'ACTION « L'ART D'ACCÉDER A L'EMPLOI ® » *(Direction de la culture de la Ville d'Armentières)*

ENTRE

France Travail Hauts de France

Institution nationale publique dont le siège est situé 28-30 Rue Elisée Reclus à Villeneuve d'Ascq ;
Représentée par Monsieur Frédéric DANIEL, Directeur Régional, dûment habilité aux fins présentes ;
Et, sur délégation, par Virginie LECREUX, Directrice de l'agence de Lens-Gare ;
N° Siret : 13000548112007

Ci-après dénommée « **France Travail** »

D'une part

ET

Direction de la culture de la Ville d'Armentières

Représentée par son Maire, Jean-Michel MONPAYS ou en cas d'empêchement, agissant au nom et pour le compte de celle-ci,
habilitée à cet effet, par l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
N° Siret : 215 900 176 00011
Ci-après nommée « **le Partenaire** »

D'autre part.

Visas :

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5312-1 à L 5312-14 et R 5312-1 à R 5312-30 ;

Vu les statuts du Partenaire.

Préambule

Quel que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins exprimés par les employeurs lors des recrutements.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, France Travail Hauts-de-France met en œuvre des partenariats avec des structures culturelles (musées, théâtres, conservatoires, écoles artistiques, Microfolies, des Maisons Folies, associations culturelles, tiers lieux culturels...) pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers ainsi mis en œuvre visent à **aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables** à lever certains de leurs freins qui impactent leur recherche d'emploi. Lors de ces séances animées par des médiateurs culturels et des conseillers France Travail, les bénéficiaires travaillent leur expression, leur argumentaire et leur confiance en soi par le biais de supports et de projets artistiques.

Ces ateliers peuvent également permettre de lutter contre les tensions du marché du travail, en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel, facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

L'ensemble de ces actions sont regroupées dans le cadre du dispositif « **L'Art d'accéder à l'emploi ®** » (marque déposée) voulu par France Travail.

Dans le cadre de ce dispositif, France Travail Hauts-de-France et le Partenaire s'associent pour permettre aux demandeurs d'emploi de travailler leur expression et leur confiance en soi à travers des supports artistiques.

Les Partenaires :

Le Partenaire :

La politique culturelle de la Ville d'Armentières repose sur l'objectif fondamental de démocratisation de l'accès à la culture. Elle cherche à compenser des inégalités d'accès trop souvent propres à des origines sociales ou géographiques et vise à intégrer les pratiques culturelles comme éléments essentiels de la vie collective et de sa qualité.

Ainsi, Armentières veut considérer que le domaine culturel n'est pas un secteur « à part » et cherche à mettre en œuvre au quotidien une politique transversale en irriguant les politiques urbaines, sociales, éducatives d'une démarche culturelle.

Riche d'une diversité culturelle, la ville d'Armentières combat les cloisonnements pour aller dans le sens d'un métissage, d'un croisement des cultures, des disciplines et des publics. Au cœur de la cité, l'ensemble des acteurs culturels, municipaux et associatifs, professionnels de la culture et artistes en tous genres, invite chaque jour les citoyens à s'ouvrir sur le monde, à poser un regard critique sur la société. Des équipes qui font preuve d'une imagination et d'une créativité sans cesse renouvelées pour bousculer les habitudes et laisser libre cours à la curiosité.

La direction municipale de la culture est au cœur de cette démarche qu'elle revendique et impulse. Elle s'appuie pour ce faire sur ses différents équipements et services.

France Travail constitue l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

France Travail remplit 5 missions :

- Accueillir et inscrire des actifs en recherche d'emploi
- Verser les allocations des demandeurs d'emploi indemnisés
- Accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement
- Prospective le marché du travail en allant au-devant des entreprises
- Conseiller et aider les entreprises dans leurs recrutements.

France Travail construit des coopérations permettant le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et de garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement.

France Travail accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs recherches d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, et favoriser l'insertion des jeunes, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

La recherche de complémentarité avec d'autres intervenants de l'insertion sur le marché du travail constitue un des axes de développement de la politique partenariale de France Travail, notamment pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés d'insertion avec une attention particulière pour des publics éloignés de l'emploi (tels que : jeunes, séniors, habitants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), TH (Travailleurs Handicapés), bénéficiaires des minima sociaux. La complémentarité recherchée vise à s'appuyer sur les compétences transférables.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - Objet de la convention

Par la présente convention, France Travail Hauts-de-France et le Partenaire s'associent afin de mettre en œuvre dans les locaux du Partenaire l'action « **Résonances brutes** » s'inscrivant dans le cadre du dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » dans différents lieux culturels de la ville (le ReX, la médiathèque et l'école de musique), pour l'année 2025.

Le partenariat entre France Travail et le Partenaire vise à faire émerger des compétences personnelles des demandeurs d'emploi par l'utilisation des supports artistiques.

Il vise également à faciliter les rencontres des demandeurs et des entreprises, par des mises en réseau ou par des recrutements. Ce levier de l'art vers l'emploi doit s'inscrire dans le parcours du demandeur d'emploi.

ARTICLE 2. - Méthodologie, public visé et description de l'action

Le dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ® » vise à permettre aux demandeurs d'emploi de **travailler leur expression et leur confiance en soi** au travers de supports artistiques présents au sein du ReX, de la médiathèque et de l'école de musique.

L'action mise en œuvre s'adresse à tout demandeur d'emploi en recherche active d'emploi ou de formation, ou en reconversion professionnelle ; en axant une priorité à ceux les plus éloignés de l'emploi.

Ses Objectifs opérationnels sont les suivants :

- S'approprier les codes de lieux inconnus et qui souvent peuvent paraître hostiles (analogie au marché de l'emploi). Lever les peurs et craintes de l'inconnu
- Acquérir une meilleure connaissance de la structuration et l'organisation de structures culturelles : appropriation des différents métiers et fonctionnement interne des structures
- Améliorer sa posture grâce à la prise de parole en collectif : s'exprimer, débattre, argumenter, confronter ses points de vue et formaliser ses objections sur une œuvre devant un public contribuent à cet objectif. Développer la qualité d'écoute (de soi et des autres)
- Conforter la confiance en soi : prouver aux demandeurs d'emploi qu'ils peuvent réaliser des projets artistiques dont ils ne pensaient pas être capables – agir contre l'autocensure
- Avoir un autre regard sur des métiers et/ou secteurs d'activité
- A l'issue des séances sera organisée une rencontre/restitution entre des recruteurs et des demandeurs d'emploi au sein de la médiathèque.

Le projet faisant l'objet de la présente convention partenariale permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- Visite de l'exposition d'art brut « Cavalcades et épeluchures » du LaM – musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, accueillie au ReX, suivie d'un atelier d'expression invitant les participants à choisir une œuvre, et à traduire à travers un jeu musical les raisons de ce choix.

L'art brut relève de pratiques artistiques autodidactes, spontanées, populaires, étrangères à une culture reconnue. En ce sens des publics non avertis peuvent y trouver une résonance particulière.

> jeudi 13 novembre de 14h à 16h

- Ateliers de « lutherie sauvage » forme d'expression musicale relevant d'une pratique brute, facilitant l'expression musicale d'un public non averti et qui ne pratique pas nécessairement la musique.

La lutherie sauvage se pratique avec des instruments fabriqués à partir de pièces de récupération, lesquels sont ensuite équipés de vraies embouchures adaptées aux matériaux utilisés.

> jeudi 20 novembre de 14h à 16h

mardi 25 novembre de 9h à 11h

jeudi 27 novembre de 14h à 16h

mardi 2 décembre de 9h à 11h

jeudi 4 décembre de 14h à 16h

- Restitution auprès d'un public composé d'employeurs, d'élus de la Ville d'Armentières, des équipes de France Travail et de la direction de la culture de la Ville d'Armentières, sous forme d'un mini-concert et éventuellement d'une invitation des spectateurs à participer à un moment musical commun.

En amont de cette restitution, durant la répétition des musiciens en herbe à la médiathèque, le public invité sera convié à une visite de l'exposition d'art brut « Cavalcades et épeluchures » au ReX. Au terme de la restitution, un moment convivial sera partagé entre les bénéficiaires et les partenaires du projet à travers une petite réception.

> mardi 9 décembre de 9h à 11h30

ARTICLE 3. - Engagement respectifs des parties :

Les engagements de France Travail : (à adapter)

- Identifie, propose, et prépare les bénéficiaires répondant aux critères à la participation aux actions mises en œuvre au sein du ReX, de la médiathèque et de l'école de musique.
- Intègre les bénéficiaires dans un parcours d'accompagnement au long duquel sont traités les points suivants : travail sur le parcours/projet professionnel, rédaction du CV, préparation à l'entretien, travail sur la posture en entretien, sur les codes de l'entreprise (...)
- Finance les prestations d'animation des ateliers que mets en place le Partenaire
- Accompagne les bénéficiaires aux ateliers qui se déroulent au sein du ReX et de l'école de musique, et assure le lien entre les actions réalisées et les situations auxquelles seront confrontés ces bénéficiaires dans leur parcours d'accès à l'emploi ou la formation.

Dans l'optique d'ouvrir cette action à un large public engagé dans une démarche de insertion professionnelle, France Travail pourra être amené, en fonction des opportunités, à associer ponctuellement des partenaires acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle aux actions « L'Art d'accéder à l'Emploi ® » se déroulant dans les locaux du Partenaire.

France Travail en informera le Partenaire au moins un mois avant le démarrage des actions, selon les modalités appropriées (courriel ou courrier)

Les partenaires occasionnels seront ici désignés par « **Partenaires associés** »

Les engagements du Partenaire :

- Prépare et anime, en relation avec les Conseillers France Travail les visites et ateliers artistiques en lien avec les secteurs professionnels travaillés en amont de l'action (au sein de l'agence France Travail lors du parcours d'accompagnement).
- Accueille gracieusement dans les espaces du ReX (espace d'exposition temporaire « Le Balcon » et salle polyvalente « Le Studio »), à l'école de musique, et à la médiathèque (auditorium) les bénéficiaires du projet pour l'ensemble des ateliers et la restitution ; ainsi que les équipes de France Travail concernées ; les employeurs conviés ;

Engagements Communs : (à retenir éventuellement – suppression possible)

L'innovation est au cœur du dispositif « L'Art d'Accéder à l'Emploi ». En réponse aux enjeux évoqués dans la présente convention, les partenaires mettent en place des actions originales et adaptées aux besoins identifiés chez les participants et/ou exprimés par ces derniers.

Des réflexions communes pourront être conduites par les partenaires sur les innovations à apporter aux actions entreprises, afin d'aller toujours plus loin dans l'accompagnement des participants. Ces réflexions pourront associer, outre les partenaires signataires de la présente, des partenaires associés, partenaires acteurs de l'insertion professionnelle, entreprises et bénéficiaires de l'action.

Les parties veilleront également à **étudier les possibilités de mise en œuvre d'actions expérimentales** –qu'elles soient à leur initiative ou proposées par un tiers-, destinées à compléter les axes de coopération déterminés par la présente convention.

Ces actions expérimentales mises en œuvre pourront faire l'objet de nouvelles conventions de partenariat, selon les besoins et opportunités.

ARTICLE 4. - Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 14 novembre 2025 et prendra fin au 9 décembre 2025

ARTICLE 5. - Aspect financier

La contribution financière de France Travail au titre de la présente convention est fixée à 2 612 euros (deux mille six cent douze euros)

La contribution financière de France Travail sera versée au terme de la convention sur le compte du partenaire (RIB/IBAN joint en annexe)

ARTICLE 6. - Conditions de mise en œuvre de l'action

L'agence France Travail d'ARMENTIERES porte la convention et représente France Travail lors des comités.

L'orientation d'un Demandeur d'emploi vers le partenaire sera faite par les conseillers France Travail.

Les modalités d'orientations seront définies entre les partenaires en amont du lancement du dispositif.

ARTICLE 7. - Gouvernance et suivi du partenariat

La gouvernance de ce dispositif est assurée :

Pour France Travail :

- Par Sophie LEMPREUX, Directrice de l'agence d'Armentières

Pour Le Partenaire :

- Par Virginie PAUL, Directrice de la culture

Si un/des Partenaire(s) Associé(s) est/sont identifié(s) :

- Par les représentants désignés du/des partenaires associés ; uniquement pour les actions auxquelles le/les partenaire(s) associé(s) participe(nt).

Un Bilan présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints sera co-produit par les Partenaires lors de la réunion de Bilan de l'opération.

Au-delà des instances de pilotage, des échanges seront assurés pour la mise en œuvre opérationnelle entre les interlocuteurs partenaires impliqués dans l'opération.

Des comités de pilotage seront organisés pendant la période de la convention afin de partager les résultats de l'action, les points de réussites et difficultés rencontrées, et de proposer les ajustements nécessaires.

Une réunion de Bilan final réunissant les partenaires se tiendra au plus tard en janvier 2026.

ARTICLE 8. - Responsabilité

France Travail ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations ou vols de matériel ou d'objets appartenant à la structure culturelle.

France Travail n'engagera pas son assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents aux activités réalisées chez le partenaire et, à fortiori, pour couvrir tout dommage éventuel causé par les participants à l'action (demandeurs d'emploi ou employeurs ; partenaires associés).

ARTICLE 9. - Communication et propriété intellectuelle

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

En particulier, la marque « L'Art d'Accéder à l'Emploi® » a été déposée par France Travail, et doit être utilisée par les parties pour toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toutes autres actions menées parallèlement ou ultérieurement.

Toute autre utilisation ou usage des logos ou marques de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 11 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Dans un souci de bonne pratique, **les partenaires s'engagent à communiquer de façon concertée** sur la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention. Afin de rendre lisible, visible et reconnaissable toute action de « l'Art d'accéder à l'emploi », les principaux points à observer en matière de communication sont évoqués en annexe (« Annexe relative à la Communication » – voir infra)

ARTICLE 10. - Dispositions diverses

10.1 Droit applicable

La convention est régie par le droit français.

10.2 Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention

pourra être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de France Travail signataire de la présente convention.

10.3 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal

10.4 Echange de données à caractère personnel

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à HDF.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **France Travail Hauts-de-France, Responsable Protection des Données Personnelles, 28/30 rue Elisée Reclus - 59650 Villeneuve d'Ascq**

Pour les traitements mis en œuvre par le Partenaire, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la Ville d'Armentières, par courriel à ou par courrier à l'adresse suivante : ddris@ville-armentieres.fr.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de **deux mois** à compter de l'échéance de la convention.

10.5 Droit à l'image

Dans l'éventualité où l'action mise en œuvre par les partenaires impliquerait la prise de vue des bénéficiaires aux fins de promotion du dispositif « **L'Art d'Accéder à l'Emploi ®** », ces derniers veilleront à faire signer aux participants à l'action un document d'autorisation au titre du Droit à l'image.

ARTICLE 11. - Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.
- Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Fait à Armentières, le _____

Pour France Travail,

Sophie LEMPREUX

Directrice de l'agence d'Armentières

Pour le Partenaire

Jean-Michel MONPAYS

Maire

Annexe relative à la Communication

Communication sur les actions partenariales l'Art d'accéder à l'emploi :

L'enjeu est de rendre lisible, visible et reconnaissable toute action de « l'Art d'Accéder à l'Emploi », dispositif créé et porté par la Direction Régionale de France Travail Hauts-de-France.

Le respect sans faille de l'identité graphique et des contraintes liées au dépôt de nom à l'INPI, permet l'installation du nom et de l'image de marque, et garantit la visibilité du dispositif.

La communication sur les projets doit être une communication à 360° réfléchie et réalisée conjointement entre France Travail Hauts-de-France et le Partenaire.

→ Un nom de marque protégé :

"L'Art d'accéder à l'emploi" est un nom de marque déposé à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Il est donc obligatoire :

- que chaque projet dispose de l'identité graphique associée au nom « « L'Art d'Accéder à l'Emploi ».
- que la mention « Réalisé avec l'aide du Ministère de la Culture » apparaisse sur l'ensemble des supports de communication.

→ Identité graphique :

France Travail Hauts-de-France s'engage à mettre à disposition toutes les ressources graphiques pour valoriser l'action. Retrouvez l'ensemble des supports mis à disposition :

Lien vers le dossier à télécharger : <https://pehdf.fr/kitaac>

À noter : pour toute demande particulière, non identifiée dans le Kit communication remis, les infographistes du service communication de France Travail Hauts-de-France sont en mesure d'adapter les supports sur simple demande et en partage avec l'agence porteuse.

→ Réseaux sociaux :

Le dispositif est déjà visible sur les réseaux sociaux de France Travail Hauts-de-France avec ses éléments de communications. Pour que l'action menée conjointement gagne en visibilité et en influence, le partenaire s'engage à :

- Utiliser le **#LArtdAccederALEmploi** pour thématiser ses prises de paroles.
- Taguer France Travail Hauts-de-France (Sur Facebook : **@FTtravail.HDF** et sur Twitter : **@FTtravail_HDF**) dans son texte ou son visuel (image), afin qu'un repartage de publication puisse être réalisé.

→ Relations presse :

Une médiatisation conjointe du projet et une validation avec le partenaire devra avoir lieu avant tout envoi à la presse. Un contact entre les attachés de presse du service communication de France Travail Hauts-de-France et le partenaire doit être envisagé dès le démarrage du projet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

webdelib

ID : 059-215900176-20251205-DE25_164-DE